

**EXTRAIT**  
**du registre**  
**des ARRETES du MAIRE**  
**ARRETE 2/2024 DU 13 JUIIN 2024**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE**  
**PUBLIQUE SUR LE PROJET DE**  
**CARTE COMMUNALE DE LA**  
**COMMUNE DE VALLERANGE**

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160.1 et suivants, R.160.1 et s et R. 163-4
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 JUIN 2022 décidant l'élaboration d'une carte communale
- Vu l'ordonnance n°E24000043/67 en date du 29 mai 2024 de M. le Président du tribunal administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Joël BAPTISTE, en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique
- Vu l'avis de la Mission Régionale D'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est du 03 janvier 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 : organisation de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de VALLERANGE pour une durée de 15 jours du 09 juillet au 23 juillet 2024.

**Article 2 : autorité compétente**

L'autorité compétente responsable du projet est Monsieur Roger PIERSON Maire de la commune de VALLERANGE, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Comblement des dents creuses.
- Zone extension de 0,12 hectares (terrain communal).

**Article 3 : désignation des commissaires enquêteurs**

Monsieur Joël BAPTISTE, militaire de carrière en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

Monsieur Robert CISAMOLO, ingénieur EDF retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 : publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine et renouvelés dans la première semaine de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur l'application Panneau Pocket, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mêmes conditions aux abords de la parcelle 71.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur les sites internet ci-dessous.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et certifié par un certificat à l'issue de l'enquête publique

**Article 5 : observations du public**

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VALLERANGE pendant

une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (permanences de mairie les mardis de 10H00 à 12H00 et les vendredis de 16H00 à 18H00), du 09 juillet au 23 juillet 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou registre dématérialisé ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de VALLERANGE – 29 rue Principale 57340 VALLERANGE ou selon le moyen de communication électronique suivant :

- [enquete-publique-5473@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5473@registre-dematerialise.fr)

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr.5473>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures de permanence de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

#### Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VALLERANGE :

- le samedi 20 juillet 2024 de 10H00 à 12H00
- le mardi 23 juillet 2024 de 10H00 à 12H00

#### Article 7 : l'évaluation environnementale n'est pas requise

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement (...la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.)

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de la carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5473>

#### Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au sous-préfet de FORBACH. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de FORBACH, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture, et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5473>

#### Article 9 : décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la sous-préfecture de FORBACH pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### Article 10 : voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage .

#### Article 11 : ampliation du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au sous-préfet de FORBACH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215706870-20240613-224-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Fait à VALLERANGE, le 13 juin 2024

Le Maire,  
Roger PIERSON

